

FAQ pour le site du BESC

Questions générales

1. C'est quoi le BESC ?

Le Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons (BESC) est un document de facilitation du commerce, qui permet de faire la déclaration sommaire de la marchandise depuis le port d'embarquement. Il a été institué par arrêté interministériel N° 019_/MIT-MEFDC/SCMIC FUISA1022SGG21 du 20 octobre 2021

2. Est-ce que le PAC est autorisé à demander un BESC ?

A partir du 15 Novembre 2021, suivant les directives du Conseil des Ministres du 29 septembre 2021, la gestion de BESC est transférée du Conseil National des Chargeurs du Bénin (CNCB) au Port Autonome de Cotonou (PAC).

3. Est-ce que le BESC est obligatoire ?

Le Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons est une pièce obligatoire pour la recevabilité de la déclaration en douane des marchandises.

A l'exception des cargaisons flottantes, toute cargaison qui arrive à destination au Port de Cotonou doit avoir été déclaré dans un BESC avant son départ du port de chargement initial par le chargeur ou son représentant à l'étranger.

Sans BESC délivré et validé, la cargaison ne peut être dédouanée. Il faudra qu'un BESC en régularisation pour cette cargaison soit délivré et validé en ligne par le Port Autonome de Cotonou.

4. Est-ce qu'il y a un coût associé à un BESC ?

Oui, chaque soumission d'un BESC implique un paiement en fonction des tarifs en vigueur.

Toute correction ou régularisation mène à des coûts supplémentaires.

5. A quoi sert le BESC ? Pour quel objectif les données transmises sont-elles utilisées ?

Le BESC permet au Port Autonome de Cotonou de :

- Suivre des cargaisons maritimes et des taux de fret des marchandises débarquées au Port de Cotonou afin de créer une transparence liée aux coûts du transport des marchandises pratiqués par les chargeurs ;
- Elaborer des statistiques sur les prix et coûts de transport des marchandises par voie maritime ;

- Disposer des informations pour les services douaniers afin de faire le traitement rapide des déclarations en douane des marchandises ;
- Fournir d'informations aux autorités douanières pour faire l'analyse des risques et autres tests de cohérence permettant le traitement plus rapide du processus de dédouanement ;
- Fournir à Benin Control des informations complémentaires pour faciliter le contrôle de la valeur en douane des marchandises à destination du Bénin.

Questions sur la nouvelle procédure et la période transitoire

1. Quelle est la différence entre la procédure ancienne et celle actuelle ?

Antérieurement, la création d'un BESC se faisait sur la plateforme de BIM e-Solutions avec des agents de validation locaux. Avec la nouvelle plateforme toute déclaration se fait directement chez le Port Autonome de Cotonou afin de permettre le port de traiter les soumissions d'une façon plus cohérente et transparente.

2. Jusqu'à quand j'utilise l'ancienne plateforme ?

L'ancienne plateforme sera utilisée jusqu'au 31 décembre 2022. Après cette date, il est impératif d'utiliser la nouvelle plateforme.

3. Qu'est ce qui se passe avec mes BESC non validés sur l'ancienne plateforme ?

Il convient de créer les BESC non validés sur la nouvelle plateforme.

4. Qu'en est-il du solde de mon compte à la date du 31 décembre 2022 sur l'ancienne plateforme ?

Pour obtenir le remboursement de vos soldes non consommés, veuillez contacter BIM e-Solutions.

5. Puis – je consulter mes BESC déjà validés sur l'ancienne plateforme à partir de la nouvelle plateforme dès le 1er janvier 2023 ?

Veuillez nous contacter pour recevoir au cas par cas en pdf vos anciens BESC validés.

Questions relatives à l'accès à la nouvelle plateforme de BESC

1. Comment puis-je accéder à la plateforme ?

Afin d'accéder la plateforme vous vous dirigez vers le site web besc.bj

2. Est-ce que je dois m'enregistrer en tant qu'individu ou en tant que société ?

Afin d'accéder à la plateforme chaque utilisateur doit obtenir un code utilisateur. Chaque utilisateur est lié à une société, ce qui fait donc que d'abord la société/structure doit être enregistrée en même temps que son administrateur. Chaque structure aura au moins un administrateur qui peut gérer les autres utilisateurs.

3. Quelles sociétés peuvent obtenir un accès à la plateforme ?

Toute société internationale, chargeur ou transitaire, qui exporte des marchandises à destination du port de Cotonou peut obtenir un accès à la plateforme

4. Quels sont les pièces à fournir par la société pour la création d'un compte utilisateur de la plateforme de gestion du BESC ?

Les pièces obligatoires pour la création d'un compte BESC sont :

- Registre de commerce du chargeur ou équivalent
- Identification fiscale du chargeur ou équivalent

5. Que faire en cas de rejet de la demande de création d'un compte par l'administrateur du PAC ?

En cas du rejet de la demande de création d'un compte, le motif du rejet est envoyé par mail au chargeur qui peut ensuite faire une nouvelle demande en corrigeant les erreurs.

6. Si ma société est déjà enregistrée, comment est-ce que je reçois un accès personnel ?

Chaque société a son propre administrateur personnel qui peut créer des comptes individuels pour chaque membre de son organisation.

7. Qu'est-ce que je peux faire si j'ai oublié mon code utilisateur (adresse mail) ?

En premier lieu contactez l'administrateur de votre société.

Si le code utilisateur ne peut pas être récupéré, l'utilisateur devra formuler une nouvelle demande de création de compte.

Après vérification, une décision sera notifiée au demandeur à la nouvelle adresse communiquée.

8. Qu'est-ce que je peux faire si j'ai oublié mon mot de passe ?

L'application BESC a une fonctionnalité qui permet de réinitialiser son mot de passe à partir de son adresse mail.

9. Quels sont les mesures de sécurité de l'application ?

L'application n'est accessible que pour des utilisateurs enregistrés qui se sont initialement authentifiés. De plus, elle est garantie par l'un des meilleurs outils de sécurité de dernières générations ;

10. Est-ce que mes concurrents peuvent voir mes BESC ?

Le BESC n'est visible que par la structure qui l'ayant créé ainsi que par les autorités assermentées du Port de Cotonou. Aucun membre d'une autre structure concurrente n'a le droit de consulter le BESC d'une autre structure. Toutes violations de ces dispositions peuvent conduire à des poursuites judiciaires ;

Questions relatives à la création d'un BESC

1. Quelles sont les conditions d'obtention du BESC et de sa tarification ?

La demande d'établissement du Bordereau Electronique de Suivi des Cargaisons est adressée au Port Autonome de Cotonou à travers la plateforme électronique.

Le BESC est délivré contre le paiement de :

Type de chargement	Provenance		
	Europe	Afrique	Amérique / Asie et autres
Véhicule par véhicule (RORO / LOLO)	25 Euros	25 Euros	25 Euros
Conteneurs par tranche de cinq	25 Euros	25 Euros	100 Euros
Vrac par tranche de 500 tonnes	25 Euros	25 Euros	100 Euros

2. Quelles sont les pièces obligatoires pour la création d'un BESC ?

Les documents obligatoires exigés lors de la création d'un BESC sont :

- Connaissance ou BL
- Facture commerciale
- Facture du fret
- Liste de colisage
- Copie carte grise en cas de véhicule
- Copie du manifeste pour les BESC de groupage
- Copie de la carte d'exportation (optionnel)
- Déclaration d'exportation

3. Que faire en cas de chargement partiel du colis déclaré sur un BESC ?

Le BESC est créé sur la base d'un connaissance. Il reprend exactement les marchandises déclarées au niveau du connaissance. Donc pas de déclaration partielle.

1 BL ou connaissance = 1 BESC

4. Comment le chargeur peut-il savoir si une information est manquante sur une déclaration du BESC ?

Tous les champs obligatoires sont marqués d'un astérisque (*). Lorsqu'une information obligatoire est manquante, le chargeur ne pourra soumettre son BESC sans l'avoir renseignée. Le champ manquant est indiqué avant la nouvelle soumission.

5. Comment faire la procédure BESC pour une cargaison ayant été convoyée par suite d'un transbordement ?

Lorsqu'une marchandise doit faire l'objet d'un transbordement, le chargeur le mentionne sur le BESC dès sa création.

Dans le cas où le transbordement n'était pas connu à l'embarquement de la cargaison et qu'il ait lieu après le départ du navire enregistré au port d'embarquement, le transitaire devra contacter son chargeur qui formule une demande de modification du BESC afin d'y ajouter le BL du transbordement.

6. Comment se fait le paiement du BESC ?

Le paiement d'un BESC se fait électroniquement en ligne sur la plateforme de gestion du BESC lors de la soumission de la demande de création (ou de correction) du BESC par le chargeur. Sans paiement le BESC ne pourra être soumis.

7. Quels sont les moyens de paiement dont dispose le chargeur ?

Le chargeur peut payer son BESC par carte bancaire (carte Visa, Mastercard), paiement mobile (Moov, MTN), PayPal (dans le futur) et en utilisant le crédit sur son compte.

8. Comment recharger son compte BESC ?

Le client peut recharger son compte BESC sur la plateforme par virement bancaire en apportant au PAC les preuves de son virement bancaire sur le compte du PAC, ou par paiement électronique (carte Visa/Mastercard ou paiement mobile).

Tout virement bancaire dont l'origine est connue permet à l'agent du PAC autorisé à créditer le compte du chargeur qui en est l'auteur. Ce compte est débité au fur et à mesure que les demandes de création de BESC sont soumises sur la plateforme de gestion du BESC.

9. Comment pourrais-je savoir que mon BESC est validé ?

Lors de la validation d'un BESC remplissant toutes les conditions nécessaires, un mail de confirmation est envoyé au chargeur.

De même, le chargeur a la possibilité de consulter le statut de son BESC sur la plateforme. Dans ce cas, le BESC porte la mention « validé ».

10. Que faire en cas de rejet du BESC lors de la demande de création ?

Lorsque la demande de création du BESC est rejetée, le chargeur ou son représentant corrige les informations demandées en motif afin de le resoumettre à nouveau. La modification est faite sans paiement de frais de correction.

11. Doit-on imprimer le BESC ? Si oui sur quel papier ?

Au démarrage de l'exploitation de la nouvelle plateforme, la procédure ne change pas et le CDA doit donc se présenter avec le BESC imprimé pour le faire certifier par les autorités du PAC pour les formalités douanière.

Dès que les interfaces envisagées entre les systèmes informatiques de Bénin Control, Douanes et PAC seront interopérables, le BESC ne sera plus imprimé. Il sera consultable et accessible directement en ligne.

Questions relatives à la modification d'un BESC

1. Y'a-t-il la possibilité de modifier à nouveau une déclaration de BESC non soumise ?

Oui, il y a la possibilité de corriger un BESC non encore soumis par le chargeur (en état « Brouillon »).

2. Y a-t-il la possibilité de modifier à nouveau une déclaration de BESC non validé ?

Dès que le BESC est soumis et non validé, il n'est plus modifiable par le chargeur sans autorisation spéciale du PAC.

Afin d'obtenir cette autorisation une demande est faite en cliquant sur le bouton « **Modification** ». A cette demande de modification, le chargeur ou son représentant ne paie pas de frais de correction.

3. Y a-t-il la possibilité de modifier à nouveau une déclaration de BESC validé ?

Dès que le BESC est validé, il n'est plus modifiable par le chargeur sans autorisation spéciale du PAC.

Afin d'obtenir cette autorisation une demande est faite en cliquant sur le bouton « **Réouverture** ». Cette demande mène automatiquement au paiement d'un frais de correction que sera chargé au moment où les modifications sont soumises. Ce frais est de 20% du montant total initial du BESC et plafonné à 100 euros.

4. Qu'est-ce qui se passe quand, après la modification (avant validation du BESC) ou correction (après validation du BESC), il paraît que le montant dû change ?

Après la saisie de la mise à jour de données, le nouveau montant du BESC est automatiquement recalculé. Dans le cas où le nouveau montant est supérieur au montant initial, la surcharge sera facturée et devra être payée avant la soumission, en plus du frais de correction (dans le cas d'une réouverture). Dans le cas où le nouveau montant est inférieur au montant initial, uniquement le frais de correction (dans le cas d'une réouverture) sera facturé.

Questions relatives à un BESC inexistant ou incorrect

1. Quelle est la conséquence d'un BESC inexistant ou incorrect au moment où la cargaison arrive à Cotonou ?

A l'exception des cargaisons flottantes dont la destination finale n'est pas souvent connue d'avance, toute cargaison qui arrive à destination au Port de Cotonou sans BESC délivré et validé, ne peut être dédouanée. Pour les véhicules venus avec les rouliers, un BESC de régularisation est créé à Cotonou avec une pénalité de 50.000 par véhicules. Pour les autres cargaisons, obligation est faite au CDA de contacter son chargeur qui crée le BESC au port d'embarquement de la marchandise.

2. Que se passe-t-il lorsqu'il y a débarquement au Port de Cotonou de véhicules non couverts de BESC depuis le port d'embarquement ou toute autre cargaison ?

Le débarquement des véhicules d'occasion non couverts par un BESC depuis le port d'embarquement constitue une infraction qui expose son auteur non seulement au paiement du montant de redevance exigée mais aussi d'une pénalité que l'auteur devra payer automatiquement en ligne en complément du montant réel du BESC. Le montant de cette pénalité est de **cinquante mille (50.000) francs CFA** par unité de véhicule.

Toutefois, pour les cargaisons non flottantes, le BESC doit être obligatoirement établi au niveau du Port d'embarquement par le chargeur.

Lorsque le transitaire découvre que la cargaison non flottante n'est pas couverte de BESC, il devra entrer en contact de son chargeur au niveau du port d'embarquement pour une régularisation de son BESC.

Autres questions**1. Qu'en est-il des cargaisons flottantes ?**

Pour les cargaisons flottantes, dont certaines informations ne sont connues qu'à destination, le CDA (Commissionnaire en Douane Agréé) établit un BESC en régularisation à destination sans pénalité.

2. Quelle est la différence entre pays de déchargement et destination finale ?

La destination finale correspond au dernier pays où la cargaison sera réceptionnée.

Par contre, le pays de déchargement est le pays de débarquement de la marchandise.

3. Peut-on soumettre un BESC si un compte client n'est pas crédité c'est-à-dire fonds insuffisant ?

Au cas où le compte du client ne dispose pas assez de fonds pour payer le BESC soumis, le chargeur peut utiliser d'autres moyens de paiement en ligne pour le faire.

Il peut avoir également à créditer son compte lorsqu'il fait le choix d'effectuer à partir de sa carte bancaire un virement bancaire sur le compte du PAC. L'agent du PAC, dès réception de la notification procédera à des vérifications qui pourraient aboutir au chargement du compte du client sur la plateforme.

4. Est-ce que je peux toujours créer un BESC de groupage ou collection ?

Oui, le PAC prévoit dans la nouvelle application une fonctionnalité qui permet aux chargeurs de marchandises RORO de créer un BESC de groupage ou collection en cas d'expédition de multiples véhicules avec chacun un connaissance.